



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
1^{er} février 2024
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Quatrième réunion

Nairobi, 21-29 mai 2024

Point 1 b) de l'ordre du jour provisoire**

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Annotations à l'ordre du jour provisoire

Note du Secrétariat

Introduction

1. L'Organe subsidiaire chargé de l'application tiendra sa quatrième réunion à l'Office des Nations Unies à Nairobi, du 21 au 29 mai 2024. Le présent ordre du jour provisoire annoté a pour objet de faciliter la préparation de la réunion par les participants.
2. L'Organe subsidiaire ainsi que son mandat ont été établis par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique par la décision [XII/26](#), et son mode de fonctionnement a été adopté par la décision [XIII/25](#). À leurs huitième et deuxième réunions, respectivement, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ont approuvé le mode de fonctionnement et décidé qu'il s'appliquera, mutatis mutandis, lorsque l'Organe subsidiaire agira au titre des Protocoles.¹
3. Dans sa décision XII/26, la Conférence des Parties à la Convention a décidé que le règlement intérieur de la Conférence des Parties s'appliquera, mutatis mutandis, aux réunions de l'Organe subsidiaire, à l'exception de l'article 18 concernant les pouvoirs des représentants. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire d'accomplir toute tâche qui relève de son mandat tel qu'énoncé par la Conférence des Parties ou par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles et de faire rapport sur ses travaux à ces organes. Toujours dans cette même décision, la Conférence des Parties a reconnu que, lorsque l'Organe subsidiaire agit au titre de l'un des Protocoles, seules les Parties au Protocole peuvent prendre des décisions au titre du Protocole.
4. Conformément au mode de fonctionnement, le Bureau de la Conférence des Parties fait office de Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Le président de l'Organe subsidiaire est élu par la Conférence des Parties pour assurer une participation active au processus préparatoire et faciliter les réunions. Le président est élu à une réunion ordinaire de la Conférence des Parties, prend

* Nouveau tirage pour raisons techniques (19 avril 2024).

** CBD/SBI/4/1.

¹ Décisions CP-VIII/9 et NP-2/11, respectivement.

ses fonctions à la fin de cette réunion et reste en fonction jusqu'à ce qu'un successeur prenne ses fonctions à la fin de la réunion ordinaire suivante. Le président est invité à présider les sessions du Bureau sur les questions relatives à l'Organe subsidiaire. À la reprise de la deuxième partie de sa quinzième réunion, tenue en octobre 2023, la Conférence des Parties a élu Chirra Achalender Reddy (Inde) présidente de l'Organe subsidiaire jusqu'à la seizième réunion de la Conférence des Parties.

Point 1

Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

5. Le président ouvrira la réunion le 21 mai 2024 à 10 heures. Des allocutions seront prononcées par le président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties ou son représentant et par le Secrétaire exécutif. Les groupes régionaux des Parties et les représentants des principaux groupes de parties prenantes seront également invités à faire des déclarations.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. L'ordre du jour provisoire de la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire a été établi par le Secrétariat, en consultation avec le Bureau, conformément aux paragraphes 8 et 9 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, compte tenu du mandat de l'Organe subsidiaire et des demandes spécifiques qui lui ont été adressées par la Conférence des Parties à ses quatorzième et quinzième réunions, par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa dixième réunion et par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à ses troisième et quatrième réunions.

7. La proposition d'organisation des travaux de la réunion figure à l'annexe I, et une liste des documents de travail et de référence pour la réunion figure à l'annexe II. Les documents pourront être complétés par des additifs à un stade ultérieur, si nécessaire. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner et à adopter l'ordre du jour provisoire de la réunion et à approuver la proposition d'organisation des travaux.

Point 2

Examen de la mise en œuvre : état d'avancement de l'établissement des objectifs nationaux et de la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique

8. Par sa décision [15/6](#), la Conférence des Parties a adopté une approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen, en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (par. 1). Dans cette même décision, elle a prié les Parties de réviser et de mettre à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, en suivant les orientations énoncées à l'annexe I de la décision, conformément au Cadre et à ses objectifs et ses cibles, y compris ceux liés aux moyens de mise en œuvre, et de les présenter à sa seizième réunion (par. 6). Elle a également prié les Parties qui ne sont pas en mesure de présenter leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique révisés à la seizième réunion de communiquer, avant la seizième réunion, des objectifs nationaux intégrant, le cas échéant, tous les objectifs et les cibles du Cadre, y compris ceux liés à tous les moyens de mise en œuvre, conformément au modèle de rapport figurant à l'annexe I de la décision, en tant que communication distincte (par. 7). Toujours dans cette même décision, elle a décidé d'examiner à sa seizième réunion, et à chaque réunion suivante, une analyse globale des informations fournies par les Parties sur les objectifs nationaux et les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique alignés sur le Cadre, afin d'évaluer la contribution à la mise en œuvre du Cadre (par. 15).

9. L'Organe subsidiaire procédera à une analyse préliminaire des informations ainsi fournies. Il sera saisi d'une note du Secrétariat sur les progrès accomplis par les Parties, qui comprend une

analyse des informations fournies par les Parties,² et pourra décider de formuler une recommandation préliminaire, notant qu'à sa cinquième réunion, l'Organe subsidiaire procédera à un examen de la mise en œuvre, y compris des moyens de mise en œuvre, sur la base des communications des Parties attendues à la seizième réunion de la Conférence des Parties.

10. L'Organe subsidiaire sera également saisi d'un rapport établi par le Secrétariat sur la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel relatif à l'article 8 j) et aux dispositions connexes de la Convention. L'Organe subsidiaire prendra note de ce rapport.

Point 3

Mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen

11. Par sa décision [15/5](#), la Conférence des Parties a adopté le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (par. 1) et a créé un groupe spécial d'experts techniques chargé de fournir des avis sur la poursuite de la mise en œuvre du cadre de suivi (par. 8). La Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les résultats du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs, d'achever l'examen scientifique et technique du cadre de suivi et de faire rapport sur ses conclusions, aux fins d'un examen ultérieur par l'Organe subsidiaire chargé de l'application et par la Conférence des Parties à sa seizième réunion (par. 9).

12. Dans sa décision [15/6](#), relative aux mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, la Conférence des Parties a adopté les lignes directrices pour les septième et huitième rapports nationaux figurant à l'annexe II de la décision, y compris le projet de modèle de rapport. Dans cette même décision, et comme indiqué au titre du point 2 de l'ordre du jour, la Conférence des Parties a décidé d'examiner à sa seizième réunion, et à chaque réunion ultérieure, une analyse globale des informations fournies par les Parties sur les objectifs nationaux et les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique alignés sur le Cadre, afin d'évaluer la contribution à la mise en œuvre du Cadre (par. 15). Elle a également décidé de procéder à un examen mondial des progrès accomplis collectivement dans la mise en œuvre du Cadre, y compris des moyens de mise en œuvre, à ses dix-septième et dix-neuvième réunions (par. 16). Elle a chargé l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'élaborer des procédures concrètes pour l'examen mondial, y compris sur l'utilisation d'indicateurs, pour examen à la seizième réunion de la Conférence des Parties (par. 17). Elle a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa vingt-cinquième réunion, de fournir des avis sur les apports scientifiques, techniques et technologiques pertinents qui devraient éclairer l'examen mondial, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application (par. 18). L'approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen comprend également la mise au point et la mise à l'essai d'un forum à composition non limitée pour un examen facultatif par les pays (par. 1 f)).

13. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'appuyer la mise en œuvre de l'approche multidimensionnelle renforcée (par. 29), notamment, selon qu'il convient : a) en aidant l'Organe subsidiaire à poursuivre l'élaboration et/ou l'expérimentation du projet de modèle pour le septième rapport national et des éléments essentiels pour la communication de données par les acteurs non étatiques (par. 29 b)) et à poursuivre l'élaboration et l'expérimentation d'un mode de fonctionnement du forum à composition non limitée pour un examen facultatif par les pays (par. 29 c)); b) en développant davantage l'outil de présentation des rapports nationaux en ligne (par. d), l'outil de suivi en ligne des décisions (par. 29 e)) et un mécanisme de suivi des engagements des acteurs non étatiques, y compris la communication facultative de données en ligne conformément au Programme d'action de Charm el-Cheikh à Kunming et au Programme d'action de Montréal pour la nature et les peuples (par. 29 f)); c) recueillir les vues des Parties sur les procédures concrètes

² D'autres rapports, tels qu'un rapport sur les résultats des dialogues internationaux avec les peuples autochtones, les communautés locales et les parties prenantes concernées sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre, pourraient être publiés, selon qu'il convient, donnant suite à la demande faite par la Conférence des Parties au paragraphe 11 de sa décision 15/3.

d'examen mondial mentionnées au paragraphe 16 de la décision et aider l'Organe subsidiaire à élaborer ces procédures (par. 29 h)); d) coordonner de manière transparente la préparation des contributions visées aux paragraphes 15 et 16 de la décision (par. 29 i)).

14. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétariat, qui sera complétée par les recommandations et les conclusions pertinentes de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques issues de ses vingt-cinquième et vingt-sixième réunions.

Préparation d'un forum à composition non limitée pour un examen facultatif par les pays

15. Conformément à la décision 15/6, le Secrétariat présentera une proposition visant à mettre à l'essai un mode de fonctionnement du forum à composition non limitée pour un examen facultatif par les pays concernant la mise en œuvre, en s'appuyant sur le projet figurant à l'annexe III du projet de décision sur les mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen figurant dans le document CBD/COP/15/2. Il est prévu que l'Organe subsidiaire définisse le mode de fonctionnement d'un forum qui sera mis à l'essai à sa cinquième réunion, et qu'il formule une recommandation à l'intention de la Conférence des Parties, qui pourra être mise à jour à la lumière de l'expérience acquise dans la conduite du forum.

Cadre et procédures de suivi de l'examen mondial des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

16. Le Secrétariat établira une note contenant un projet de procédures pour l'examen mondial des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, en tenant compte des points de vue des Parties et des avis que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a fournis dans sa recommandation 25/3. Il est prévu que l'Organe subsidiaire chargé de l'application formule une recommandation sur les procédures de l'examen mondial, pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion, et qu'il prenne note des progrès accomplis par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en ce qui concerne le cadre de suivi.

Parachèvement des modèles de rapport

17. Le Secrétariat fournira des modèles de rapport actualisés pour les septième et huitième rapports nationaux et des éléments de base pour la communication de données par les acteurs non étatiques, ainsi que des informations sur l'outil de présentation de rapports en ligne et la poursuite de l'élaboration de l'outil de suivi des décisions en ligne. L'Organe subsidiaire chargé de l'application devrait examiner et parachever les modèles de rapport ainsi que formuler une recommandation, pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

Point 4

Mobilisation des ressources et mécanisme de financement

a) Mobilisation des ressources

18. Dans sa décision [15/7](#), la Conférence des Parties a adopté la stratégie de mobilisation des ressources pour le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui figure à l'annexe I de sa décision. Dans cette même décision, elle a prié le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de créer un fonds d'affectation spéciale pour appuyer la mise en œuvre du Cadre (par. 30) et a décidé d'évaluer les progrès accomplis par le Fonds du Cadre mondial de la biodiversité à ses futures réunions (par. 38). Elle a également décidé d'examiner la stratégie à sa seizième réunion (par. 40) et d'examiner le contexte financier actuel et les propositions relatives à un instrument mondial de financement de la diversité biologique (par. 41 et 42); elle a aussi créé un comité consultatif sur la mobilisation des ressources qui fera rapport à l'Organe subsidiaire et à la Conférence des Parties à sa seizième réunion, conformément au mandat figurant à l'annexe II de la décision (par. 43).

19. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétariat, qui aura été éclairée par les travaux du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources. L'Organe subsidiaire devrait élaborer une

recommandation sur la mobilisation des ressources, pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion, en tenant compte, entre autres, des recommandations du Comité consultatif et des progrès accomplis dans la création et la mise en service du Fonds du Cadre mondial de la biodiversité par le FEM.³

b) Mécanisme de financement

20. Dans sa décision [15/15](#), la Conférence des Parties a décidé d'adopter, à sa seizième réunion, un cadre quadriennal axé sur les résultats de priorités de programme pour l'application de la Convention et de ses Protocoles, afin d'éclairer la neuvième période de reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du FEM (2026-2030). Elle a également adopté un mandat pour une évaluation complète du montant des fonds nécessaires à l'application de la Convention et de ses Protocoles pour la neuvième période de reconstitution des ressources et pour la sixième évaluation de l'efficacité du mécanisme de financement. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a donné des orientations au FEM, notamment en lui demandant de créer un fonds d'affectation spéciale pour appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

21. Dans sa décision [CP-10/6](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a prié le Secrétaire exécutif d'analyser l'efficacité du mécanisme de financement pour l'application du Protocole, lors de la sixième évaluation de l'efficacité du mécanisme de financement, tout en examinant la pertinence et le processus d'élaboration d'un poste de financement autonome pour la prévention des risques biotechnologiques, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa onzième réunion.

22. Dans sa décision [NP-4/8](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a invité les Parties au Protocole à participer activement au sixième examen de l'efficacité du mécanisme de financement. Elle a prié le Secrétaire exécutif, dans le cadre de cet examen, de recueillir des vues et des informations auprès des Parties remplissant les conditions requises sur leurs expériences et les enseignements tirés de l'accès aux fonds du mécanisme de financement pour l'application du Protocole et de leur utilisation, y compris des informations sur les difficultés rencontrées et les raisons sous-jacentes, sur l'accès aux fonds du FEM et leur utilisation et sur les obstacles éventuels à une collaboration régionale.

23. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétariat et, le cas échéant, d'additifs, ainsi que du rapport préliminaire du Conseil du FEM, qui portera notamment sur la création et la mise en œuvre du Fonds du Cadre mondial de la biodiversité. L'Organe subsidiaire devrait adopter des recommandations, pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion et, le cas échéant, par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa onzième réunion et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa cinquième réunion, concernant : a) les orientations à donner au FEM, notamment sur un cadre quadriennal de priorités de programme, les besoins de financement et le Fonds du Cadre mondial de la biodiversité; b) toute autre question pertinente relative au mécanisme de financement, notamment à la lumière des conclusions de la sixième évaluation de son efficacité.

³ Les travaux menés ultérieurement par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques seront utiles au Comité consultatif, comme indiqué au paragraphe 2 de son mandat, pour formuler des recommandations à l'Organe subsidiaire concernant l'entité chargée de recevoir et de verser les recettes générées par le mécanisme multilatéral pour le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris un fonds mondial, créé en vertu de la décision 15/9.

Point 5

Renforcement et développement des capacités, coopération technique et scientifique, Centre d'échange et gestion des connaissances au titre de la Convention et de ses Protocoles

a) Renforcement et développement des capacités, Centre d'échange et gestion des connaissances

Renforcement et développement des capacités, et coopération technique et scientifique

24. Au paragraphe 1 de sa décision [15/8](#), la Conférence des Parties a adopté le cadre stratégique à long terme pour le renforcement et le développement des capacités, afin d'appuyer les priorités définies par les Parties dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique en vue d'assurer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui figure à l'annexe I de la décision. Au paragraphe 24 de cette même décision, la Conférence des Parties a créé un groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique chargé de fournir des avis stratégiques sur les mesures concrètes, les outils et les possibilités de promouvoir et de faciliter la coopération technique et scientifique, conformément au mandat figurant à l'annexe III de la décision.

25. Au paragraphe 25 de cette même décision, la Conférence des Parties a créé un mécanisme comprenant un réseau de centres régionaux et/ou infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, coordonné au niveau mondial par une entité de coordination mondiale, comme indiqué à l'annexe II de la décision. Elle a également décidé que les modalités de mise en service de l'entité de coordination mondiale seront élaborées par l'Organe subsidiaire, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion (par. 27).

26. Toujours dans cette même décision, la Conférence des Parties a prié le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique d'élaborer des recommandations sur la façon de suivre les progrès accomplis au regard du cadre stratégique à long terme pour le renforcement et le développement des capacités et du mécanisme de renforcement de la coopération technique et scientifique, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion (par. 31).

27. Toujours dans sa décision [15/8](#), la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, de mettre en œuvre un processus, décrit à l'alinéa b) du paragraphe 32 de la décision, pour sélectionner les entités et les organisations qui accueilleront les centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux afin de promouvoir et de faciliter la coopération technique et scientifique. Elle a également prié le Secrétaire exécutif de présenter un rapport sur les travaux du Groupe consultatif informel, pour examen par l'Organe subsidiaire à une réunion qui se tiendra avant la seizième réunion de la Conférence des Parties (par. 32 k)).

28. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétariat sur les procédures de suivi du cadre stratégique à long terme pour le renforcement et le développement des capacités, les progrès accomplis dans la sélection des organisations qui accueilleront les centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux, et les options concernant les modalités de mise en œuvre de l'entité de coordination mondiale, établie avec l'avis du Groupe consultatif informel.⁴ L'Organe subsidiaire devrait adopter une recommandation pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

Centre d'échange

29. Dans sa décision [15/16](#), la Conférence des Parties a décidé de proroger le programme de travail du Centre d'échange pour la période 2021-2030 et de le mettre à jour, conformément au Cadre et aux

⁴ Étant donné que la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de convoquer, avant chaque réunion de l'Organe subsidiaire, un forum pour faciliter la mise en réseau et le partage des données d'expérience en matière de renforcement des capacités (décision [15/8](#), par. 16 g)), l'examen de l'alinéa a) du point 5 de l'ordre du jour pourra également bénéficier des résultats d'un tel forum, si les ressources le permettent avant la présente séance.

décisions, mécanismes et stratégies pertinents, pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion (par. 6). La Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'établir, en collaboration avec le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, une proposition de programme de travail actualisé et de la transmettre pour examen par l'Organe subsidiaire à sa quatrième réunion et par la Conférence des Parties à sa seizième réunion (par. 9 f)).

30. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétariat sur le programme de travail du Centre d'échange et devrait adopter une recommandation, pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

Gestion des connaissances

31. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer plus avant, en collaboration avec les Parties et les organisations compétentes et avec l'appui du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, le projet de composante de gestion des connaissances du Cadre, aux fins d'examen collégial par les Parties et d'examen par le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention à sa douzième réunion, et pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion et par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.⁵

32. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétariat contenant un projet actualisé de stratégie de gestion des connaissances à l'appui de la mise en œuvre du Cadre, ainsi que du rapport du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) sur les travaux de sa douzième réunion, et devrait adopter une recommandation, pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

b) Plan d'action pour le renforcement et le développement des capacités du Protocole de Nagoya

33. À sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté le cadre stratégique pour le renforcement et le développement des capacités à l'appui de la mise en œuvre effective du Protocole (décision [NP-1/8](#)) et, à sa troisième réunion, a décidé d'évaluer ce cadre, sur la base des éléments figurant dans l'annexe à sa décision [NP-3/5](#).

34. Dans sa décision [NP-4/7](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a pris note des conclusions et des recommandations de l'évaluation du cadre⁶ stratégique (par. 1) et s'est félicitée des recommandations visant à l'améliorer (par. 3). Dans cette même décision, elle a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer, en consultation avec les Parties, un cadre stratégique révisé pour le renforcement et le développement des capacités, afin d'appuyer la mise en œuvre effective du Protocole, conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et au cadre stratégique à long terme pour le renforcement et le développement des capacités, en tenant compte des conclusions de l'évaluation, pour examen par l'Organe subsidiaire à sa quatrième réunion et aux fins d'adoption par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa cinquième réunion (par. 8).

35. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétariat contenant une proposition de plan d'action pour le renforcement et le développement des capacités du Protocole de Nagoya et devrait adopter une recommandation à cet égard, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa cinquième réunion.

⁵ Le projet de composante sur la gestion des connaissances du Cadre figure dans le document CBD/COP/15/2, projet de décision 13 B, annexe.

⁶ Un résumé de l'évaluation du cadre stratégique pour le renforcement et le développement des capacités à l'appui de la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya figure dans le document CBD/SBI/3/16. Le rapport d'évaluation complet a été publié sous la cote CBD/SBI/3/INF/1.

Point 6

Communication

36. Par sa décision [15/14](#), la Conférence des Parties a adopté une stratégie de communication pour appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Dans cette même décision, elle a prié le Secrétaire exécutif de mettre à jour le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public de la Convention, en collaboration avec le Comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, et d'élaborer de nouvelles lignes directrices pour une mise en œuvre aux niveaux national, infranational et local, pour examen par l'Organe subsidiaire à sa quatrième réunion et par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

37. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétariat et devrait adopter une recommandation pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

Point 7

Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales

38. Dans ses décisions [15/4](#), [15/5](#), [15/6](#), [15/8](#) et [15/13](#), entre autres, la Conférence des Parties a souligné l'importance de la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales pour assurer le succès de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

39. Dans sa décision [15/13](#), la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de recenser les possibilités de coopération avec les conventions relatives à la diversité biologique et d'autres accords et organisations multilatéraux sur l'environnement pertinents, afin de contribuer à la réalisation des objectifs et des cibles du Cadre, et de fournir une liste des initiatives et plans d'action pertinents, pour examen par l'Organe subsidiaire à sa quatrième réunion. Elle a également prié le Secrétaire exécutif, entre autres, de participer activement au processus de Berne sur la coopération entre les Parties aux différentes conventions relatives à la biodiversité, animé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement. En ce qui concerne ce dernier point, il convient de noter qu'une Conférence de Berne III sur la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal s'est tenue du 23 au 25 janvier 2024.

40. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétariat et devrait adopter une recommandation sur la coopération avec d'autres conventions et organisations, pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

Point 8

Examen de l'efficacité des processus établis au titre de la Convention et de ses Protocoles

41. Par sa décision [14/33](#), la Conférence des Parties a approuvé une procédure visant à éviter ou à gérer les conflits d'intérêts dans les groupes d'experts et a prié le Secrétaire exécutif d'établir un rapport sur : a) l'application de la procédure; b) les faits nouveaux pertinents concernant la prévention ou la gestion des conflits d'intérêts dans d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, initiatives ou organisations intergouvernementales et, le cas échéant, de proposer des mises à jour et des modifications de la procédure actuelle, pour examen par l'Organe subsidiaire à une réunion qui se tiendra avant la seizième réunion de la Conférence des Parties.

42. Dans les parties B et C de sa décision [15/18](#), la Conférence des Parties a adopté un certain nombre de dispositions concernant l'expérience des réunions en ligne et d'autres domaines pour améliorer leur efficacité, respectivement. Dans cette même décision, elle a prié le Secrétaire exécutif de recueillir les vues des Parties et des parties prenantes concernées, ainsi que l'expérience et les études pertinentes disponibles, sur la tenue de réunions en ligne et hybrides en 2021 et 2022, et d'élaborer des options pour les procédures de ces réunions hybrides et, dans des circonstances extraordinaires, pour les réunions en ligne, pour examen par l'Organe subsidiaire à sa quatrième réunion. Elle a également prié le Secrétaire exécutif d'établir, en consultation avec les Parties, les

membres du Bureau, les partenaires et les parties prenantes, une analyse des options permettant d'améliorer davantage l'efficacité des réunions et de soumettre cette analyse à l'Organe subsidiaire, pour examen à sa quatrième réunion.

43. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif et devrait adopter une recommandation, pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

Point 9

Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya (article 31)

44. Dans sa décision [NP 3/1](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a décidé de procéder à la deuxième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole à sa sixième réunion.

45. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétariat contenant une proposition de méthode pour procéder à la deuxième évaluation et examen, et devrait adopter une recommandation, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa cinquième réunion.

Point 10

Approche stratégique à long terme en matière d'intégration

46. Dans sa décision [15/17](#), la Conférence des Parties a prié les Parties et invité les autres gouvernements, les organisations internationales et les parties prenantes concernées à transmettre leurs points de vue sur le projet d'approche stratégique à long terme en matière d'intégration et le plan d'action connexe, et à définir les moyens d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Elle a également prié le Secrétaire exécutif d'organiser un forum en ligne à composition non limitée par l'intermédiaire du Centre d'échange, de faciliter la formulation de nouveaux points de vue sur les rapports et les résultats mentionnés aux paragraphes 1 et 2 de la décision, et de rassembler ces points de vue dans un rapport, y compris sur un processus intérimaire, pour examen par l'Organe subsidiaire à sa quatrième réunion.

47. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétariat et devrait adopter une recommandation pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

Point 11

Examen des programmes de travail de la Convention

48. Dans sa décision [15/4](#), la Conférence des Parties a décidé que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal devrait être utilisé comme plan stratégique pour l'application de la Convention et de ses Protocoles, et pour ses organes et son Secrétariat, au cours de la période 2022-2030 et que, à cet égard, le Cadre devrait être utilisé pour mieux harmoniser et orienter les travaux des différents organes de la Convention et de ses Protocoles, de son Secrétariat et de son budget (par. 8). Dans cette même décision, elle a prié le Secrétaire exécutif de procéder à un examen et à une analyse stratégiques des programmes de travail de la Convention dans le contexte du Cadre, de faciliter sa mise en œuvre et, sur la base de cette analyse, d'établir des projets de mise à jour des programmes de travail, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, selon qu'il convient, et de faire rapport sur ces travaux à la Conférence des Parties à sa seizième réunion (par. 9).

49. À sa vingt-cinquième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné une note du Secrétariat décrivant une approche éventuelle pour l'examen et l'analyse des programmes de travail pertinents.⁷ Dans sa recommandation 25/3, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a décidé d'examiner plus avant cette question à sa vingt-sixième réunion et d'examiner des recommandations

⁷ CBD/SBSTTA/25/4.

concernant l'ajustement des programmes de travail pertinents, aux fins d'un examen plus approfondi par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

50. L'Organe subsidiaire chargé de l'application souhaitera peut-être examiner le rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur sa vingt-cinquième réunion, ainsi que les résultats de ses travaux intersessions et de sa vingt-sixième réunion, qui se tiendra immédiatement avant la présente réunion, afin de décider s'il y a lieu de présenter de nouvelles recommandations à la Conférence des Parties.

Point 12

Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties

51. Dans sa décision [15/33](#), la Conférence des Parties a noté qu'elle examinera les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à chacune de ses réunions jusqu'en 2030 et a pris note de la liste préliminaire des questions à traiter lors de ces réunions, qui figure en annexe à la décision. Dans cette même décision, elle a prié le Secrétaire exécutif, agissant en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, d'établir la liste des questions à examiner par la Conférence des Parties à sa seizième réunion et de proposer des éléments spécifiques correspondant à la mise en œuvre du Cadre et à des thèmes étroitement liés, pour examen par l'Organe subsidiaire à sa quatrième réunion, en vue d'achever la liste des questions à examiner à ses dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième réunions, comme suggéré dans l'annexe à la décision.

52. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétariat et devrait adopter une recommandation pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

Point 13

Questions administratives et budgétaires

53. Le Secrétariat présentera un rapport sur ses activités et sur l'état des fonds d'affectation spéciale administrés au titre de la Convention et des Protocoles, y compris, le cas échéant, des informations sur les progrès accomplis dans l'examen fonctionnel approfondi de la structure et de l'exécution du programme de travail du Secrétariat effectué en application du paragraphe 35 de la décision [15/34](#). À la lumière de ce rapport, l'Organe subsidiaire souhaitera peut-être formuler une recommandation pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

Point 14

Questions diverses

54. Au titre du point 14 de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire aura la possibilité d'examiner d'autres questions pertinentes.

Point 15

Adoption du rapport

55. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner et à adopter le rapport sur sa quatrième réunion, sur la base du projet de rapport établi par le Rapporteur.

Point 16

Clôture de la réunion

56. La réunion devrait s'achever à 18 heures le 29 mai 2024.

Annexe I

Proposition d'organisation des travaux

<i>Date</i>	<i>10 h à 13 h</i>	<i>15h à 18 h</i>
Mardi 21 mai 2024	Point 1. Questions d'organisation. Point 2. Examen de la mise en œuvre : état d'avancement de la définition des objectifs nationaux et de la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.	Point 3. Mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen. Point 4. Mobilisation des ressources et mécanisme de financement.
Mercredi 22 mai 2024	Point 4 (<i>suite</i>) Point 5. Renforcement et développement des capacités, coopération technique et scientifique, Centre d'échange et gestion des connaissances au titre de la Convention et de ses Protocoles.	Point 6. Communication. Point 7. Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales.
Jeudi 23 mai 2024	Point 8. Examen de l'efficacité des processus établis au titre de la Convention et de ses Protocoles. Point 9. Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya (article 31). Point 10. Approche stratégique à long terme en matière d'intégration.	Point 11. Examen des programmes de travail de la Convention. Point 12. Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties. Point 13. Questions administratives et budgétaires.
Vendredi 24 mai 2024	Examen des documents de séance. ^a	Examen des documents de séance. ^a
Samedi 25 mai 2024	<i>Jour de repos</i>	
Dimanche 26 mai 2024	Examen des documents de séance. ^a	Examen des documents de séance. ^a
Lundi 27 mai 2024	Examen des documents de séance. ^a	Examen des documents de séance. ^a

<i>Date</i>	<i>10 h à 13 h</i>	<i>15h à 18 h</i>
Mardi 28 mai 2024	Examen des documents de séance. ^a	Examen des documents de séance. ^a
Mercredi 29 mai 2024	Adoption des recommandations. Point 14. Questions diverses.	Point 15. Adoption du rapport. Point 16. Clôture de la réunion.

^a En fonction des besoins et des progrès réalisés, les séances plénières consacrées à l'examen des documents de séance pourront être suspendues pour permettre la convocation de groupes de contact.

Annexe II

Liste des documents

Documents de travail*

<i>Symbole</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
CBD/SBI/4/1	Ordre du jour provisoire	1 b)
CBD/SBI/4/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire	1 b)
CBD/SBI/4/2	Examen de la mise en œuvre : progrès accomplis dans la préparation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique révisés et mis à jour et l'établissement d'objectifs nationaux conformes au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	2
CBD/SBI/4/3	Rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel relatif à l'article 8 j) et aux dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique	2
CBD/SBI/4/4	Mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen	3
CBD/SBI/4/5	Mobilisation des ressources	4 a)
CBD/SBI/4/6	Mécanisme de financement de la Convention et de ses Protocoles	4 b)
CBD/SBI/4/6/Add.1	Rapport préliminaire du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial	4 b)
CBD/SBI/4/7	Renforcement et développement des capacités, coopération technique et scientifique, Centre d'échange et gestion des connaissances	5 a)
CBD/SBI/4/8	Plan d'action pour le renforcement et le développement des capacités au titre du Protocole de Nagoya	5 b)
CBD/SBI/4/9	Communication	6
CBD/SBI/4/10	Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales	7
CBD/SBI/4/11	Examen de l'efficacité des processus établis au titre de la Convention et de ses Protocoles	8
CBD/SBI/4/12	Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya (article 31)	9
CBD/SBI/4/13	Approche stratégique à long terme en matière d'intégration	10
CBD/SBI/4/14	Examen des programmes de travail de la Convention	11
CBD/SBI/4/15	Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties	12
CBD/SBI/4/16	Questions administratives et budgétaires	13

* Les documents relatifs à certains points de l'ordre du jour pourront être complétés par des additifs.

Documents de référence

<i>Symbole</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
CBD/WG8J/12/8	Rapport du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur les travaux de sa douzième réunion	5 a)
CBD/SBSTTA/25/13	Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa vingt-cinquième réunion	3 et 11
